



**CLECT - I**  
**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**  
**Mercredi 8 septembre 2021 (20h00)**

# Ordre du jour – Clect – I :

- ❖ Présentation du rôle de la CLECT
- ❖ Élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la CLECT

- Vérification du quorum

Le nombre de membres étant important, pour que les réunions Clect se déroulent dans de bonnes conditions , nous vous remercions de veiller à :

- ❖ Mettre votre téléphone ou smartphone en mode discret et à quittez momentanément la salle de réunion pour ne pas trop la déranger si vous devez impérativement prendre un appel urgent .
- ❖ Vous présenter en indiquant votre nom et votre commune d'origine lors de vos prises de parole.

- Les documents de travail et les convocations sont adressés par mail.
- Si vous constatez une erreur dans vos coordonnées ou si vous ne recevez pas les éléments, veuillez à prévenir rapidement Hélène DAVID afin que nos données soient mises à jour.

## **Plan:**

- 1. Délibération instituant la CLECT**
- 2. Pourquoi créer une CLECT ?**
- 3. Quel est le rôle de la CLECT ?**
- 4. Élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)**

# 1- Délibération instituant la CLECT:



## • **Les membres de la CLECT:**

La composition de la CLECT s'appuie sur la base CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des communes actualisée au 03/08/2020 :

- 2 représentants :

→ pour les communes dont la base CFE est  $\geq$  à 100 000€.

- 1 représentant :

→ pour les communes dont la base CFE est  $<$  à 100 000€.



La CLECT est composée de 67 membres.

Les communes avec deux représentants sont :

- Osmanville
- Le Molay-Littry
- Isigny-sur-Mer
- Grandcamp-Maisy
- Balleroy-sur-Drôme
- Colleville-sur-Mer
- Sainte-Marguerite-d'Elle
- Formigny-la-Bataille.

- Chaque commune a désigné par délibération les membres de la Clect.
- Pour les communes qui n'ont pas délibéré, le Maire a été désigné.
- En mars 2021, la liste des membres de la Clect a été finalisée.

Délibérations: DCC 2017-01-07 / DCC 2020-09-261 / DCC 2021-03-332

## 2-Pourquoi créer une CLECT ?

- Précisions sur la fiscalité:
  - Jusqu'à fin 2016, avant la fusion :
    - Isigny-Grandcamp Intercom
      - Fiscalité Professionnelle Unique
    - Intercom Balleroy le Molay Littry
      - Fiscalité Additionnelle
    - Communauté de Communes de Trévières:
      - Fiscalité Additionnelle

# Au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

- Les 3 EPCI ne font plus qu'un seul
- Les communes quittent un système de fiscalité additionnelle pour la Fiscalité Professionnel Unique

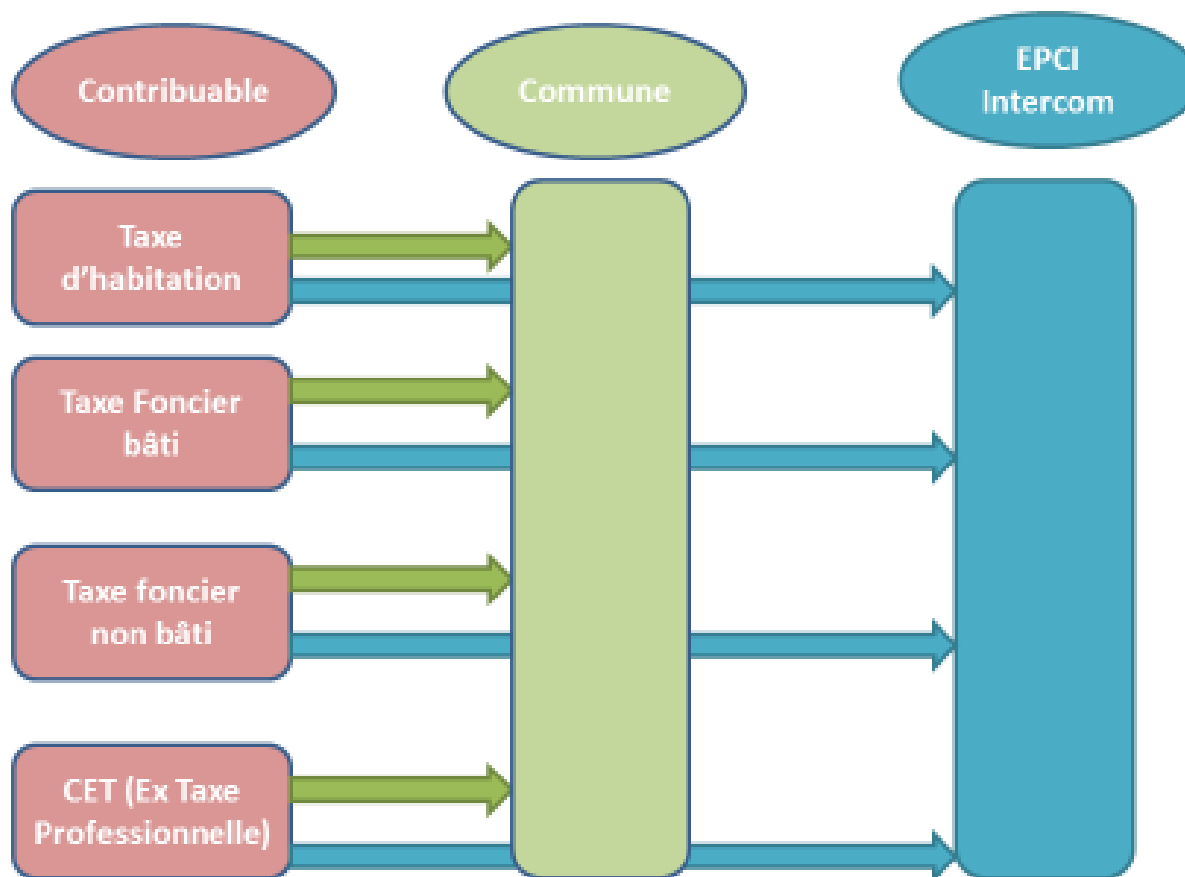
Isigny-Omaha Intercom

=

Fiscalité Professionnelle Unique

# La collecte des impôts locaux en fiscalité additionnelle :

## Fiscalité additionnelle



# Les impôts locaux, c'est quoi ?

## Avant 2010:

- Taxe d'habitation
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti
- Taxe professionnelle

## À partir de 2010:

- Taxe d'habitation
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti
- Contribution Economique Territoriale (voir zoom)



## À partir de 2018 :

- Taxe d'habitation suppression totale et définitive pour les résidences principales d'ici 2023
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti
- Contribution Economique Territoriale (voir zoom)

# Zoom sur la CET:

- La loi de Finance pour 2010 réforme la taxe professionnelle et crée la CET

**CET**

**=**

**Contribution Économique territoriale**

- La CET est composée de deux cotisations :
  - la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
  - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

# Autres composantes de la nouvelle taxe professionnelle:

## IFER:

- certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications sont assujettis à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).
- TAFNB:** Taxe Additionnelle sur le Foncier non bâti

## TASCOM

- la taxe sur les surfaces commerciales





# **F P U :** **Fiscalité Professionnelle Unique**

IOI perçoit le produit des impositions économiques des 59  
communes membres

=

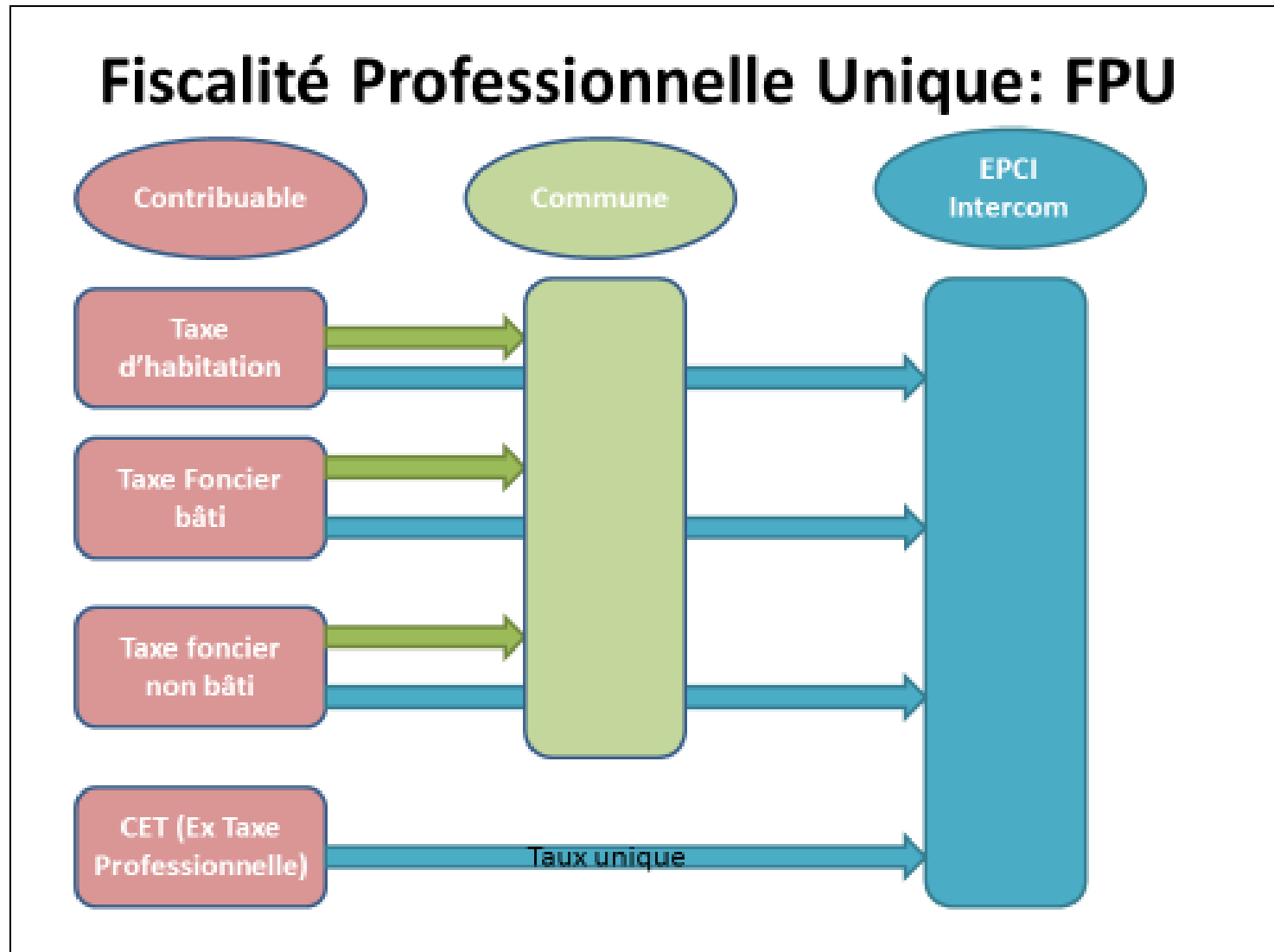
IOI perçoit la CET (ex taxe professionnelle)



# FPU:

La CET est prélevée par IOI

Les autres taxes sont prélevées par IOI et par les 59 communes membres.



# Quel lien entre la FPU et la CLECT ?

- Si on reprend le schéma de la diapo précédente:
  - On voit que les communes ne perçoivent plus la CET
  - Si on laisse en l'état, les communes ont une perte de revenus
- Pour compenser, le passage à la FPU s'accompagne de la mise en place d'Attributions de Compensations

# Les Attributions de compensation :

- Le changement de régime fiscal a pour conséquence principale la perte de recettes liées à la fiscalité professionnelle pour les communes
- Afin de compenser cette perte, l'Intercom ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) a l'obligation de verser des attributions de compensation aux communes pour assurer la neutralité financière.
- Tous les mois, IOI reverse 1/12<sup>ème</sup> du montant des AC aux 59 communes membres

# Comment est déterminé le montant des AC lors de la fusion:

Produit des impôts perçus par la commune  
au 31 décembre 2016:

CFE + CVAE+IFER+TASCOM+TAFNB

+

Part de la DGF au titre de la part CPS(part salaires) + part allocation  
compensatrice de Taxe professionnelle =

**Attribution de compensation**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les AC pour les communes  
membres ont été déterminées par la DGFIP (DGFIP:  
direction générale des finances publiques)



# **Evolution des AC depuis janvier 2017:**

A chaque fois que les communes décident de transférer une compétence à l'Intercom, les AC sont modifiées.

**En 2017:**

- Transfert des ZA achevées ou en cours de commercialisation.

La Loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de toutes les ZA au 01/01/2017.

## **En 2018:**

- Transfert de la cotisation pour le contingent SDIS ( en cours d'année)
- Transfert des charges liées à la compétence Aménagement des rivières
- Mise à jour des transferts pour la compétence VOIRIE d'intérêt communautaire
- Transfert des chemins de randonnée d'intérêt communautaire
- Transfert de la compétence: Transport et ramassage des algues
- Transfert de la compétence gestion des personnels SNSM
- Correction du transfert sur la ZA Synergie



## **En 2019:**

- Transfert de la compétence Médiathèque Le Molay Littry
- Transfert de la compétence PI14 Balleroy sur Drôme et Trévières
- Transfert de la compétence Gymnase Isigny-sur-Mer , Syndicat du Molay Littry
- Transferts de la compétence Transport Syndicats du Molay Littry, de Trévières et du SIVOM Caumont

# **3-Le rôle de la CLECT**

# Comment est-elle créée ?

## Quel est son rôle ?

•Lors du passage à la FPU, le conseil communautaire doit créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges: CLECT (art 1609 nonies C IV) :

- Il en détermine la composition à la majorité des 2/3
- Les membres sont désignés par les conseils municipaux: chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Un règlement intérieur organise son fonctionnement

# Les principes du transfert de compétences

Le principe:

- En fiscalité professionnelle unique (FPU), le transfert de la compétence s'accompagne d'une réduction des attributions de compensation des communes concernées par le transfert.
- L'évaluation des transferts de charges constitue, en quelque sorte, l'évaluation de la capacité de financement nécessaire pour financer les compétences transférées à l'EPCI.
- Dans ce cadre, la juste évaluation des charges transférées est garant des équilibres financiers de l'EPCI sur le moyen et long terme.

- Lors de chaque transfert de compétences, la CLECT devra procéder à l'évaluation financière de charges transférées afin de mesurer l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.

## Composition de la CLECT

Cette commission est composée d'un élu au moins par commune.

## Rôle de la CLECT

Evaluation financière des charges transférées afin de mesurer l'impact sur les attributions de compensation

## Délai d'intervention de la CLECT

Intervention dans un délai de 9 mois après le transfert de charges.

## Rapport de la CLECT

A l'issue de l'évaluation des charges transférées, la CLECT rédige un rapport.

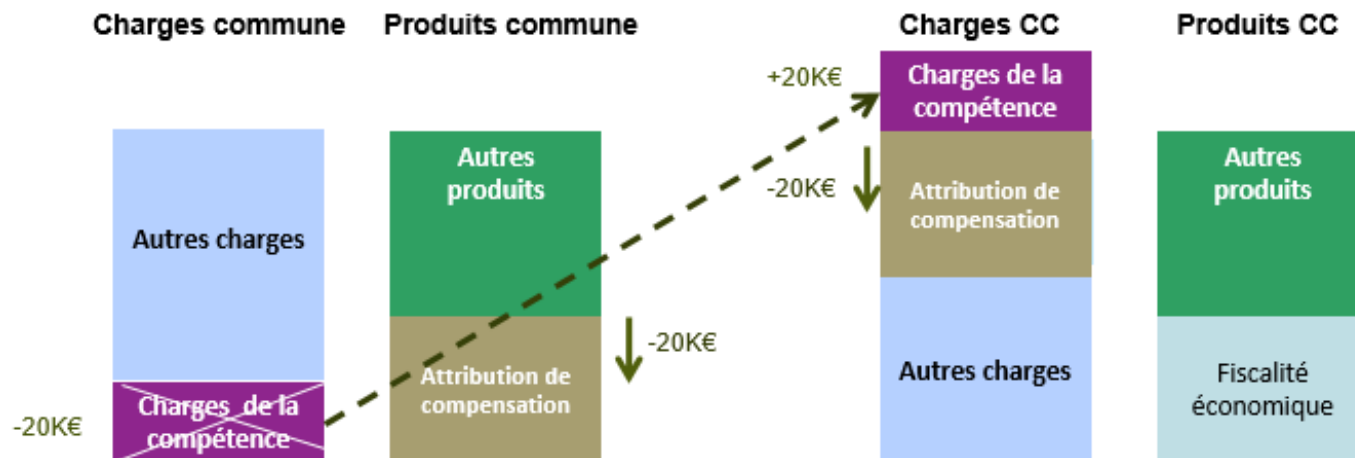
## Adoption du rapport de CLECT

Le rapport de la CLECT est adopté par les communes membres à la majorité qualifiée

# La méthode d'évaluation des charges transférées

- De façon opérationnelle :
- La CC supportera les charges relatives à la compétence transférée.
- Les communes se verront imputer leur AC du montant des charges évalué et n'auront plus la dépense.

- Schéma budgétaire :



# Règlement intérieur de la CLECT:

- Le règlement intérieur est proposé et validé par la CLECT à l'unanimité.

# La CLECT :

Elle est consultée à chaque nouveau transfert de charges.

- Si IOI prend une nouvelle compétence,

- S'il y a une harmonisation de compétence par un transfert des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes,

**→ Il faudra évaluer le montant des charges transférées.**

# Et après la validation du rapport par la CLECT, que se passe-t'il?

- Après avoir été approuvé à la majorité des 2/3 par la Clect, le rapport est remis au conseil communautaire.
- Le conseil communautaire délibèrera pour valider le montant des AC en s'appuyant sur le rapport de la Clect.
- Le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Clect.



## 4-Election du/de la Président (e) et du/de la Vice-Président(e):

- Élection à la majorité absolue.
- Vote au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT à l'unanimité décident d'y renoncer.
  - Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Si vous constatez des erreurs dans vos coordonnées ou si vous souhaitez nous transmettre votre adresse mail, merci d'utiliser l'adresse suivante: [helene.david@isigny-omaha-intercom.fr](mailto:helene.david@isigny-omaha-intercom.fr)

